VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 16 décembre 2024

Présents : Mmes et MM. Florence MONIER, Bourgmestre-Présidente;
Luc DUMONT, Jérèmy BRICQ, Rudy BUREAU, Patty CANTIGNEAU, Guillaume SANNA, Échevins;
Jean-Christophe DESSILLY, Président du CPAS;
Michel DUHOUX, Corinne RANOCHA, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Patrisio DAL MASO, François ROOSENS, Dorothée GOSSELIN, Emeline OLIVIER, Nolan HERPIN, Giuseppe PAOLOCA, Benoit GRANDJEAN, Nathalie TAULET, Gianni PALERMO, Loïc FERNEZ, Raymonde DUVIVIER, Julien MARACHE, Philippe WAMBERCHIES, Steve DESTREE, Conseillers;

Benjamin ANSCIAUX, Directeur général.

Excusés : Mme et M. Laurent DROUSIE, Amélie PRZYKLENK, Conseillers.

Remarques :
- Madame RANOCHA Corinne, Conseillère communale, entre en séance après la prestation de serment de Monsieur DESSILLY Jean-Christophe.
- Monsieur PAOLOCA Giuseppe, Conseiller communal, quitte la séance au point 22.
- Madame OLIVIER Emeline, Conseillère communale, intéressée, quitte la séance au point 24.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H03 sous la présidence de Mme MONIER F., Bourgmestre-Présidente.

Séance publique

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

1. PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DU CPAS EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 17 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu sa décision du 2 décembre 2024 d'élire de plein droit M. DESSILLY Jean-Christophe en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;
Considérant l'installation de M. DESSILLY Jean-Christophe en qualité de Président du CPAS en séance du Conseil de l'Action sociale du 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'il doit prêter serment en qualité de membre du Collège communal,
Monsieur DESSILLY Jean-Christophe, Président du CPAS, prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », entre les mains de Mme MONIER Florence, Bourgmestre et ce, en qualité de membre du Collège communal.

Madame RANOCHA Corinne, Conseillère communale, entre en séance.

2. DECISION DE TUTELLE : COMMUNICATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, particulièrement, l'article 4 ;
Considérant la décision de Tutelle reçue ;
Considérant que cette décision doit être communiquée par le Collège au Conseil communal,
PREND ACTE de la décision prise par la Tutelle concernant :
- redevance communale pour la fourniture d'électricité aux bornes communales de rechargement pour l'exercice 2025 (CC du 21 octobre 2024) : **approbation en date du 6 novembre 2024.**

3. ELECTIONS 2024 : DECLARATIONS D'APPARENTEMENT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs représentant les communes dans les intercommunales sont désignés à la proportionnelle, en tenant compte des critères statutaires mais aussi des déclarations individuelles d'apparentement, pour autant qu'elles soient transmises avant le 1er mars de l'année qui suit les élections provinciales et communales;
Considérant qu'il convient que le Conseil communal prenne acte des déclarations individuelles d'apparentement de ses membres,
PREND ACTE des déclarations d'apparentement suivantes :

Nom et prénom des Conseillers	Qualité	Liste	Apparentement
MONIER Florence	Bourgmestre	PS	PS
DUMONT Luc	Echevin	PS	PS
BRICQ Jérémy	Echevin	PS	PS
BUREAU Rudy	Echevin	PS	PS
CANTIGNEAU Patty	Echevine	PS	PS
SANNA Guillaume	Echevin	PS	PS
DESSILLY Jean-Christophe	Président du CPAS	PS	PS
DUHOUX Michel	Conseiller	PS	PS
DROUSIE Laurent	Conseiller	Entité Active	MR
RANOCHA Corinne	Conseillère	OSONS !	Les Engagés
DUVEILLER François	Conseiller	OSONS !	Les Engagés
BAURAIN Pascal	Conseiller	OSONS !	Les Engagés
DAL MASO Patrisio	Conseiller	OSONS !	MR
ROOSENS François	Conseiller	Mouvement Citoyen	-
GOSSELIN Dorothée	Conseillère	OSONS !	Les Engagés
PRZYKLENK Amélie	Conseillère	OSONS !	-
OLIVIER Emeline	Conseillère	PS	PS
HERPIN Nolan	Conseiller	PS	PS
PAOLOCA Giuseppe	Conseiller	OSONS !	MR
GRANDJEAN Benoit	Conseiller	OSONS !	ECOLO

TAULET Nathalie	Conseillère	PS	PS
PALERMO Gianni	Conseiller	PS	PS
FERNEZ Loïc	Conseiller	Entité Active	MR
DUVIVIER Raymonde	Conseillère	PS	PS
MARACHE Julien	Conseiller	PS	PS
WAMBERCHIES Philippe	Conseiller	PS	PS
DESTREE Steve	Conseiller	Mouvement Citoyen	MR

4. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL : CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et plus particulièrement les articles 49 à 54 ;
Considérant qu'il convient de mettre en place ces quatre commissions dans les plus brefs délais et de nommer 11 membres effectifs et 11 membres suppléants parmi les Conseillers communaux ;
Considérant ces commissions ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal,
PREND ACTE de :
A. La création de quatre commissions conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, à savoir :

- Commission des Finances, des Régies et du Logement : elle a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances (budgets, comptes, Fabriques d'églises, etc), aux Régies et au Logement.
- Commission des Travaux et du Patrimoine : elle a dans ses attributions tout ce qui a trait aux travaux et au patrimoine.
- Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Mobilité, de la Ruralité et du Bien-être animal : elle a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'aménagement du territoire, à l'environnement, à l'urbanisme, à la mobilité, à la ruralité et au bien-être animal
- Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports : elle a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires personnalisables (affaires sociales, enseignement, CPAS, etc ...), à la culture et aux sports.

B. La nomination des membres des quatre commissions, à savoir :
1. COMMISSION DES FINANCES, DES REGIES ET DU LOGEMENT :

COMMISSION DES FINANCES, DES REGIES ET DU LOGEMENT		
Président :		
OSONS !	GOSSELIN Dorothée	
Vice-président :		
PS	HERPIN Nolan	
Membres :	**Effectifs**	**Suppléants**
PS	HERPIN Nolan	MONIER Florence
PS	TAULET Nathalie	CANTIGNEAU Patty
PS	PALERMO Gianni	DUMONT Luc
PS	DUVIVIER Raymonde	BUREAU Rudy
PS	OLIVIER Emeline	DUHOUX Michel
PS	MARACHE Julien	WAMBERCHIES Philippe
OSONS !	GOSSELIN Dorothée	DUVEILLER François
OSONS !	PRZYKLENK Amélie	PAOLOCA Giuseppe
OSONS !	BAURAIN Pascal	GRANDJEAN Benoit
Mouvement Citoyen	ROOSENS François	DESTREE Steve
Entité Active	DROUSIE Laurent	FERNEZ Loïc

2. COMMISSION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE :

COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA MOBILITE ET DU PATRIMOINE		
Président :		
PS	PALERMO Gianni	
Vice-président :		
PS	WAMBERCHIES Philippe	
Membres :	**Effectifs**	**Suppléants**
PS	PALERMO Gianni	DUMONT Luc
PS	WAMBERCHIES Philippe	BRICQ Jérémy
PS	TAULET Nathalie	CANTIGNEAU Patty
PS	HERPIN Nolan	BUREAU Rudy
PS	DUHOUX Michel	MARACHE Julien
PS	DUVIVIER Raymonde	OLIVIER Emeline
OSONS !	DUVEILLER François	RANOCHA Corinne
OSONS !	DAL MASO Patrisio	PRZYKLENK Amélie
OSONS !	PAOLACA Giuseppe	GRANDJEAN Benoit
Mouvement Citoyen	DESTREE Steve	ROOSENS François
Entité Active	FERNEZ Loïc	DROUSIE Laurent

3. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA MOBILITE, DE LA RURALITE ET DU BIEN-ETRE ANIMAL :

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DU BIEN-ETRE ANIMAL		
Président :		
PS	OLIVIER Emeline	
Vice-président :		
Entité Active	DROUSIE Laurent	
Membres :	**Effectifs**	**Suppléants**
PS	OLIVIER Emeline	BRICQ Jérémy
PS	PALERMO Gianni	DUMONT Luc
PS	HERPIN Nolan	BUREAU Rudy
PS	MARACHE Julien	DESSILLY Jean-Christophe
PS	DUHOUX Michel	TAULET Nathalie
PS	WAMBERCHIES Philippe	DUVIVIER Raymonde
OSONS !	DUVEILLER François	RANOCHA Corinne
OSONS !	GRANDJEAN Benoit	BAURAIN Pascal
OSONS !	PAOLOCA Giuseppe	DAL MASO Patrisio
Mouvement Citoyen	ROOSENS François	DESTREE Steve
Entité Active	DROUSIE Laurent	FERNEZ Loïc

4. COMMISSION DES AFFAIRES PERSONNALISABLES, DE LA CULTURE ET DES SPORTS :

COMMISSION DES AFFAIRES PERSONNALISABLES, CULTURE ET SPORTS		
Président :		
PS	TAULET Nathalie	
Vice-président :		
PS	DUVIVIER Raymonde	
Membres :	**Effectifs**	**Suppléants**
PS	TAULET Nathalie	CANTIGNEAU Patty
PS	DUVIVIER Raymonde	BUREAU Rudy
PS	MARACHE Julien	SANNA Guillaume
PS	DUHOUX Michel	BRICQ Jérémy
PS	WAMBERCHIES Philippe	HERPIN Nolan
PS	OLIVIER Emeline	PALERMO Gianni
OSONS !	RANOCHA Corinne	GOSSELIN Dorothée
OSONS !	PRZYKLENK Amélie	DUVEILLER François
OSONS !	DAL MASO Patrisio	BAURAIN Pascal
Mouvement Citoyen	DESTREE Steve	ROOSENS François
Entité Active	FERNEZ Loïc	DROUSIE Laurent

C. La désignation, pour chaque Commission, des Présidents et Vice-Présidents suivants :

- Commission des Finances, des Régies et du Logement :

- Mme GOSSELIN Dorothée, en qualité de Présidente
- M. HERPIN Nolan, en qualité de Vice-Président

- Commission des Travaux et du Patrimoine :

- M. PALERMO Gianni, en qualité de Président
- Mme WAMBERCHIES Philippe, en qualité de Vice-Président

- Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Mobilité :

- Mme OLIVIER Emeline, en qualité de Présidente
- M. DROUSIE Laurent, en qualité de Vice-Président

- Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports :

- Mme TAULET Nathalie, en qualité de Présidente
- Mme DUVIVIER Raymonde, en qualité de Vice-Présidente.

5. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA COMPETENCE DE RECRUTER SOUS CONTRAT ET METTRE FIN AU CONTRAT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;
Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au Collège communal ;
Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège communal ;
Considérant notamment que l'article 77 du Décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au Moniteur Belge, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;
Considérant que le Décret est entré en vigueur le 1er juillet 2024 ;
Considérant sa délibération du 19 décembre 2018 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;
Considérant qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;
Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;
Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège communal parait plus approprié ;
Considérant dans ce cadre qu'il apparait opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;
Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;
Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;
Considérant que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024-2030,
DECIDE, par 18 voix "POUR" (PS, Mouvement Citoyen et Entité Active), et 7 "ABSTENTIONS" (Osons !) :
Article 1er. - De donner délégation au Collège communal pour :
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.
Article 2. - De donner délégation spéciale et expresse au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).
Article 3. - Que la présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024-2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.
Article 4. - De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.
Article 5. - Que chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

6. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL (OCTROI DE CONCESSIONS) :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1232-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il convient d'octroyer les concessions de sépultures dans les plus brefs délais afin d'optimiser la gestion et le service aux citoyens,
DECIDE, par 18 voix "POUR" (PS, Mouvement Citoyen et Entité Active), et 7 "ABSTENTIONS" (Osons !) :
Article unique. - De donner délégation au Collège communal le pouvoir d'octroyer les concessions de sépulture, de columbarium et de cavurnes sises dans les cimetières communaux, à partir du 16 décembre 2024 et ce, jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal.

7. AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL (PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGES ET DISPONIBILITES) :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié, la Circulaire du vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ainsi que les Circulaires d'organisation de l'enseignement fondamental, artistique et de promotion sociale applicables à chaque année scolaire ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Conseil est l'organe compétent pour toutes décisions qui produisent des effets juridiques sur la personne intéressée, telles que la mise en disponibilité, de même que pour les demandes de congé qui modifieraient la situation administrative d'un membre du personnel ;
Considérant qu'il est indispensable d'assurer un traitement rapide des demandes de congés ou de disponibilités autres que la disponibilité par défaut d'emploi introduites par le personnel enseignant tant temporaire que définitif ;
Considérant que certains congés demandent une réponse dans un délai raisonnable afin de permettre leur exécution, de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'enseignement et de ne pas pénaliser l'agent qui sollicite le congé ;
Considérant que les décisions du Collège communal doivent être soumises au Conseil communal pour ratification dans un délai maximum de 90 jours,
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique. - D'autoriser le Collège communal à octroyer des congés ou des disponibilités qui modifieraient la situation administrative d'un membre du personnel, autres que la disponibilité par défaut d'emploi au personnel enseignant tant temporaire que définitif, à partir du 17 décembre 2024 et ce, jusqu'au renouvellement complet de Conseil communal.

Rapport de la séance d'information du 10 décembre 2024 présenté par Mme CANTIGNEAU Patty, Co-Présidente de ladite séance.

Rapport de M. DESSILLY Jean-Christophe, Président du CPAS.

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : BUDGET DU SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2025 - APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 88 et 112 bis ;
Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action sociale ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux CPAS ;
Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à l'organisation de la Tutelle sur les décisions prises par le CPAS ;
Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
Vu la Circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu la délibération du 28 octobre 2024, reçue complète le 30 octobre 2024, par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 ;
Vu sa décision du 25 novembre 2024 prorogeant d'une durée de 20 jours le délai imparti pour statuer sur la délibération du 28 octobre 2024 ci-avant citée ;
Vu l'avis favorable remis par le Comité de Concertation Ville-CPAS réuni en date du 17 octobre 2024 ;
Considérant que le Collège communal a procédé à la vérification de la complétude du dossier conformément à la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 ;
Considérant que le Collège communal veillera au respect des différentes étapes de l'instruction du dossier et de l'analyse finale ;
Considérant que la délibération précitée a été transmise aux organisations syndicales représentatives en date du 30 octobre 2024 ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière de la Ville en date du 13 novembre 2024 ;
Considérant que la Directrice financière n'ayant pas remis d'avis de légalité dans les 10 jours de la réception de la demande, celui-ci est passé outre ;
Considérant que le budget est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS), et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !, Mouvement Citoyen et Entité Active) :
Article 1er. - D'approuver le budget du service ordinaire et extraordinaire 2025 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20 820 712,21	10 000
Dépenses totales exercice proprement dit	21 091 089,10	550 625
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	
Dépenses exercices antérieurs	0,00	
Prélèvements en recettes	270 376,89	540 625
Prélèvements en dépenses	0,00	
Recettes globales	21 091 089,10	550 625
Dépenses globales	21 091 089,10	550 625
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2. - De transmettre une expédition de la présente aux autorités du CPAS qui devront la communiquer au Directeur financier.
Un recours auprès du Gouverneur de Province dans les dix jours de la réception de la présente décision.
Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE : 4E TRIMESTRE 2024 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, plus particulièrement, l'article 77 ;
Considérant la situation de caisse au 31 octobre 2024 établie le 8 novembre 2024,
PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière, concernant la période du 1er janvier au 31 octobre 2024, qui a eu lieu le 8 novembre 2024 en présence de M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre à cette date.
L'avoir à justifier et justifié au 31 octobre 2024 s'élevait à la somme de 38 543 882,89 EUR.

10. <u>ASBL L'ENFANT-PHARE : UTILISATION DES SUBSIDES 2023 - APPROBATION :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu les articles L1122-30 et L1124-40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles L1311-1 à 1311-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux budgets et comptes ;
Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu sa délibération du 28 novembre 2022 relative à l'octroi, en numéraire, à l'ASBL L'Enfant-Phare d'un subside annuel de 33 422,55 EUR pour les années 2023 et 2024 ;
Vu sa délibération du 25 septembre 2023 relative à l'indexation de la subvention de 15 % octroyée à l'ASBL l'Enfant-Phare, soit pour un montant de 5 013,38 EUR par an pour les années 2023 et 2024 ;
Considérant le bilan de l'année 2023 de ladite ASBL annexé à la présente délibération ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 18 novembre 2024 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 18 novembre 2024 et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 19 novembre 2024,
DECIDE, par 17 voix "POUR" (PS et Mouvement Citoyen), et 8 "ABSTENTIONS" (Osons ! et Entité Active) :
<u>Article unique.</u> - D'approuver l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2023 à l'ASBL l'Enfant-Phare.

11. <u>ASBL TELEVISION MONS-BORINAGE : UTILISATION DES SUBSIDES 2023 - APPROBATION :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu les articles L1122-30 et L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles L1311-1 à L1311-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux budgets et comptes ;
Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu sa délibération du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une subvention, en numéraire, pour l'année 2023, à l'ASBL Télévision Mons-Borinage s'élevant à 43 350 EUR ;
Considérant le bilan de l'année 2023 de ladite ASBL annexé à la présente délibération ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 2 décembre 2024 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 2 décembre 2024 et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 3 décembre 2024,
DECIDE, par 17 voix "POUR" (PS et Mouvement Citoyen), et 8 "ABSTENTIONS" (Osons ! et Entité Active) :
<u>Article unique.</u> - D'approuver l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2023 à l'ASBL Télévision Mons-Borinage.

12. <u>REGIE COMMUNALE AUTONOME SAINT-GHISLAIN SPORTS (RCA SGS) : PLAN D'ENTREPRISE 2025-2029 - APPROBATION :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu sa décision du 25 mai 2020 de créer la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports (RCASGS) et d'en approuver les statuts, approuvés à leur tour par l'Autorité de Tutelle en date du 29 juin 2020 ;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports (RCASGS), tels que modifiés par le Conseil communal du 27 mai 2024;
Considérant que la RCA SGS a transmis à l'Administration communale son plan d'entreprise 2025-2029 lequel a été approuvé par le Conseil d'Administration de celle-ci en date du 23 octobre 2024 ;
Considérant que, conformément à l'article L1231-9 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 73 des statuts de la RCASGS, le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal ;
Considérant de plus que, agissant par analogie à l'Assemblée générale d'une société, il est admis par une doctrine majoritaire que le Conseil communal joue le rôle d'Assemblée générale au sein d'une Régie Communale Autonome et que dans un principe de bonne gouvernance, il convient d'appliquer la même logique au plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome,
DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS), et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !, Mouvement Citoyen et Entité Active) :
<u>Article unique.</u> - D'approuver le plan d'entreprise 2025-2029 de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports, tel qu'annexé à la présente délibération.
La présente délibération sera transmise à la SCRL TRINON ET BAUDINET afin de procéder à toutes les formalités requises.

13. <u>LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : RECONDUCTION EN LOGEMENTS "A LOYER D'EQUILIBRE" :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux logements à loyer d'équilibre reprises dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 8 février 2024 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public ;
Considérant que par son courrier daté du 6 novembre 2024, le Logis Saint-Ghislainois sollicite l'accord de la Ville pour le maintien en logements "à loyer d'équilibre" de 4 maisons à Sirault et 36 maisons en cours de rénovation énergétique à Saint-Ghislain ;
Considérant les difficultés pour les sociétés de logement de trouver des candidats locataires répondant aux critères définissant les revenus moyens, principalement à cause des tranches de revenus imposées relativement restreintes ;
Considérant que la notion de "loyer d'équilibre" est définie par des conditions patrimoniales et un ratio minimum entre le loyer dont question et les revenus du ménage ; que de ce fait, aucune "tranche de revenus" n'est imposée et il est plus facile de trouver des candidats locataires répondant aux critères ;
Considérant que 4 maisons, sises rue Emile Lété à Sirault, et 36 maisons en cours de rénovation, sises rue Deuxième à Saint-Ghislain, toutes "à loyer d'équilibre", sont à reconduire en tant que telles ;

Considérant que la démarche visée permettra de cibler un plus large public répondant aux critères d'attribution de ces logements,
DECIDE, par 17 voix "POUR" (PS et Mouvement Citoyen), 7 voix "CONTRE" (Osons !) et 1 "ABSTENTION" (Entité Active) :
Article unique. - De marquer son accord sur la reconduction en logements "à loyer d'équilibre" des maisons sises :
- rue Emile Lété 54A, 58A, 58B, 64B à Sirault
- rue Deuxième 1, 3, 5, 7, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 10, 12, 14, 16, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52 à Saint-Ghislain.

14. CREATION DE VOIRIE : LIAISON CYCLO-PIETONNE (PIMACI) A SAINT-GHISLAIN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu l'article D.IV.41 de ce Code relatif à l'ouverture et la modification de la voirie communale ;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la demande de permis d'urbanisme de l'Administration communale de Saint-Ghislain, située rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre, en vue d'aménager une liaison cyclo-piétonne entre l'allée du cimetière et la rue de l'Echappée à Saint-Ghislain, parcelle cadastrée section B n° 614a/pie et section C n° 87k/pie ;
Considérant que le bien est soumis à l'application du :

- Plan de Secteur Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (zones d'espaces verts, d'habitat et agricole)
- Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal en séance du 23 mai 2005 (zones d'espaces verts et d'habitat urbain à forte densité)
- Guide Communal d'Urbanisme approuvé par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 14 mai 2006 (aire rbâtie urbaine à forte densité et aire rurale) ;

Considérant que la demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique pour le motif suivant : application de l'article R.IV.40-1.7° relatif au permis d'urbanisme soumis à modification de voirie ;
Considérant que l'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.41 - R.IV.40-1. du Code du Développement Territorial ;
Considérant que ladite enquête a eu lieu du 14 octobre au 12 novembre 2024, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code ; qu'aucune réclamation n'a été introduite suite à celle-ci ;
Considérant l'avis favorable de la SNCB en date du 24 octobre 2024 ;
Considérant l'avis favorable (8 "POUR" et 4 "ABSTENTIONS") de la CCATM en date du 13 novembre 2024 ;
Considérant que l'ouverture de voirie porte sur la création d'une liaison cyclo-piétonne sous la forme d'une bande de 3 m de large sur environ 600 m de long ;
Considérant que le projet est réalisé dans le cadre du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et **I**ntermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;
Considérant que de manière générale, le projet vise la création d'un maillage doux (RAVeL) implanté sur une ancienne voie ferrée devenue verte ;
Considérant qu'il existe un petit sentier pédestre caracolant entre les arbres mais qui ne présente pas une sécurité et une praticabilité optimales ;
Considérant que ce nouveau couloir sera restitué à la voirie communale dans le but d'améliorer son maillage ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche plus large visant à relier la rue du Sas à la rue des Canadiens via la rue Première (± 1 km) ;
Considérant que la piste cyclo-piétonne prend la forme d'une bande asphaltée de 3 m de largeur et ponctuellement d'un caillebotis en bois surélevé du terrain naturel pour permettre la circulation de la petite faune ;
Considérant que le site est bordé de prairies et cultures ; que la piste s'implante dès lors en contrebas ouest du talus formant l'ancienne assiette du chemin de fer afin de limiter au maximum les abattages ;
Considérant que cette connexion permet d'éviter la rue Quatrième à circulation chargée et de relier par un axe de mobilité douce les quartiers résidentiels de Saint-Ghislain (cité des Petites Préelles, rues Première, Deuxième et Troisième, cité des Aubépines) aux infrastructures de services en périphérie du centre urbain (commerces de proximité) ;
Considérant que la sécurité des usagers est ainsi renforcée en bypassant un axe routier déjà fortement fréquenté ;
Considérant que l'accessibilité est assurée par des aménagements adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
Considérant que le projet de renforcement du maillage de mobilité douce s'inscrit dans les objectifs repris au Plan Communal de Mobilité (PCM) et permet d'assurer et d'améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;
Considérant qu'a l'instar d'autres communes, la Ville revalorise ses anciennes lignes de chemin de fer qui sont une aubaine pour la création d'axes de déplacements doux,
DECIDE, par 24 voix "POUR" (PS, Osons ! et Mouvement Citoyen), et 1 "ABSTENTION" (Entité Active) :
Article unique. - De marquer son accord sur l'ouverture de voirie dans le cadre d'une liaison cyclo-piétonne à Saint-Ghislain.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : REGLEMENTATION DE TOUTES LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LE PASSAGE A NIVEAU SITUE A LA RUE LOUIS CATY A BAUDOUR :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, chapitre V ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu sa décision du 25 mai 2020 relative à la limitation de la vitesse à 70 km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue Louis Caty à Baudour ainsi que la division de la chaussée en deux bandes de circulation ;
Vu sa décision du 20 septembre 2021 relative à la limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue Louis Caty à Baudour ;
Vu l'ordonnance du Collège communal prise en date du 24 janvier 2023 réglementant l'ensemble des mesures en matière de sécurité routière autour du passage à niveau de la rue Louis Caty à Baudour ;
Considérant que la rue Louis Caty est traversée par une ligne de chemin de fer dénommée L100 remise en service depuis peu par IDEA ;
Considérant que cette voirie est une voirie reliant l'Entité de Saint-Ghislain à l'Entité de Quaregnon ;
Considérant qu'il existe des problèmes de non-respect de la limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du passage à niveau ;
Considérant dès lors que le service Technique/Mobilité s'est rendu sur place avec un représentant du service du SPW Infrastructure afin de voir ce qu'il est possible de faire pour pallier les problèmes ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un damier et une zone centrale hachurée au niveau du passage à niveau de la rue Louis Caty à Baudour ;
Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures en date du 28 février 2023 relatif aux différentes mesures à mettre en place aux abords des passages à niveau de la rue Louis Caty, la rue des Roseaux et de la rue de Ghlin dans le zoning industriel de Baudour ;
Considérant qu'en date du 20 septembre 2021, le Conseil a approuvé un règlement complémentaire sur le roulage relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue Louis Caty en direction de Quaregnon ;
Considérant que cette mesure n'étant pas assez respectée, d'autres mesures ont été réalisées pour augmenter la sécurité des usagers s'approchant dudit passe à niveau, tel que la mise en place d'un damier au sol et d'une zone centrale hachurée sur laquelle des bollards ont été placés, en lieu et place de la ligne blanche continue ;
Considérant que ces deux mesures ont été temporairement réglementées via une ordonnance du Collège en date du 24 janvier 2023 ;
Considérant qu'à ce jour, plus aucune modification des différentes mesures n'a été nécessaire, c'est pourquoi un règlement complémentaire englobant la totalité des mesures relatives au passage à niveau est à rédiger ;
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - D'abroger le règlement complémentaire sur le roulage pris en date du 25 mai 2020 relatif à la limitation de la vitesse à 70km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue Louis Caty à Baudour ainsi que la division de la chaussée en deux bandes de circulation ainsi que le règlement complémentaire sur le roulage pris en date du 20 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h aux abords dudit passage.
Article 2. - Dans la rue Louis Caty à Baudour :

- à hauteur du passage à niveau, de part et d'autre de celui-ci, sur une distance d'environ 130 m, la vitesse sera réduite par paliers afin de diminuer progressivement de 90 km/h à 30 km/h à hauteur des coussins berlinois

  Cette mesure sera matérialisée via le placement des signaux C43 "70 km/h", C43 "50 km/h", C43 "30 km/h", C45 "fin de 70 km/h" et ce, en conformité avec le plan joint à la présente délibération.
- à hauteur du passage à niveau, et 2 m au-delà des deux croix de Saint-André, un marquage en damier sera créé en conformité avec le plan joint à la présente délibération

- à hauteur du passage à niveau, de part et d'autre du marquage en damier, une zone centrale hachurée sera marquée et ce, jusqu'à la fin des coussins berlinois, cette dernière sera prolongée par une ligne axiale et ce, sur une distance comprise entre le PE132/00904 et le PE 132/00918

Cette mesure sera matérialisée via le marquage au sol, le placement de bollards et les signaux D1 et ce, en conformité avec le plan joint à la présente délibération.

- à l'approche du passage à niveau, de part et d'autre de celui-ci, des lignes d'approche (1-2-3) seront marquées afin d'attirer l'attention des conducteurs, en conformité avec le plan joint à la présente délibération.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

16. <u>REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : REGLEMENTATION DE TOUTES LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LE PASSAGE A NIVEAU SITUE A LA RUE DES ROSEAUX A BAUDOUR :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, chapitre V ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu sa décision du 25 mai 2020 relative à la limitation de la vitesse à 70 km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue des Roseaux à Baudour ainsi que la division de la chaussée en deux bandes de circulation ;
Vu sa décision du 20 septembre 2021 relative à la limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue des Roseaux à Baudour ;
Vu l'ordonnance du Collège communal prise en date du 24 janvier 2023 réglementant l'ensemble des mesures en matière de sécurité routière autour du passage à niveau de la rue Louis Caty à Baudour ;
Considérant que la rue des Roseaux est traversée par une ligne de chemin de fer dénommée L100 remise en service depuis peu par IDEA ;
Considérant que cette voirie est une voirie reliant l'Entité de Saint-Ghislain à l'Entité de Boussu ;
Considérant que cette mesure a été complétée par le placement d'un damier au sol afin d'informer les usagers qu'ils approchent d'un passage à niveau ;
Considérant que cette mesure a été temporairement réglementée via une ordonnance du Collège en séance du 24 janvier 2023 ;
Considérant que dès lors, le service Technique/Mobilité s'est rendu sur place avec un représentant du service du SPW Infrastructure afin d'avoir son accord sur le placement du damier au sol ;

Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures en date du 28 février 2023 relatif aux différentes mesures à mettre en place aux abords des passages à niveau de la rue Louis Caty, la rue des Roseaux et de la rue de Ghlin dans le zoning industriel de Baudour ;
Considérant qu'en date du 20 septembre 2021, le Conseil approuvait un règlement complémentaire sur le roulage relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du passage à niveau situé à la rue des Roseaux à Baudour ;
Considérant qu'à ce jour, plus aucune modification des différentes mesures n'a été nécessaire, c'est pourquoi un règlement complémentaire englobant la totalité des mesures relatives au passage à niveau est à rédiger ;
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - D'abroger le règlement complémentaire sur le roulage pris en date du 20 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du passage à niveau situé à la rue des Roseaux à Baudour.
Article 2. - Dans la rue des Roseaux à Baudour :

- à hauteur du passage à niveau, de part et d'autre de celui-ci, sur une distance d'environ 80 m, la vitesse sera réduite par paliers afin de diminuer progressivement de 70 km/h à 30 km/h. Cette mesure sera matérialisée via le placement des signaux C43 "70 km/h", C43 "50 km/h", C43 "30 km/h" et ce, en conformité avec le plan joint à la présente délibération
- à hauteur du passage à niveau, et 2 m au-delà des deux croix de Saint-André, un marquage en damier sera créé en conformité avec le plan joint à la présente délibération
- à hauteur du passage à niveau, de part et d'autre du marquage en damier, sur une distance d'environ 150 m, la chaussée sera divisée en deux bandes de circulation via une ligne axiale qui sera marquée au sol afin d'interdire le dépassement et ce, en conformité avec le plan joint à la présente délibération
- à l'approche du passage à niveau, de part et d'autre de celui-ci, des lignes d'approche (1-2-3) seront marquées afin d'attirer l'attention des conducteurs, en conformité avec le plan joint à la présente délibération.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

17. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : REGLEMENTATION DE TOUTES LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LE PASSAGE A NIVEAU SITUE AU ZONING GHLIN/BAUDOUR ZONE E (RUE DE GHLIN) :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, chapitre V ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu l'ordonnance du Collège communal prise en date du 24 janvier 2023 règlementant l'ensemble des mesures en matière de sécurité routière autour du passage à niveau de la rue Louis Caty ;
Considérant que la rue de Ghlin menant à la zone E du zoning de Ghlin/Baudour est traversée par une ligne de chemin de fer dénommée L100 remise en service depuis peu par IDEA ;
Considérant que dans le zoning Ghlin/Baudour Zone E (rue de Ghlin), à hauteur du passage à niveau, la visibilité a été augmentée grâce à un marquage en damier et ce, afin de garder une certaine cohérence sur la totalité de la ligne 100 qui traverse la rue des Roseaux et la rue Louis Caty ;
Considérant qu'en janvier 2023, une ordonnance a été prise afin de réglementer cette mesure, en même temps que les deux autres rues ;
Considérant que dès lors, le service Technique/Mobilité s'est rendu sur place avec un représentant du service du SPW Infrastructure afin d'avoir son accord sur le placement du damier au sol ;
Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures en date du 28 février 2023 relatif aux différentes mesures à mettre en place aux abords des passages à niveau de la rue Louis Caty, la rue des Roseaux et de la rue de Ghlin dans le zoning industriel de Baudour ;
Considérant qu'à ce jour, plus aucune modification des différentes mesures n'a été nécessaire ; c'est pourquoi il convient dès lors d'en faire un règlement complémentaire sur le roulage ;
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique. - Dans le zoning Ghlin Baudour Zone E (rue de Ghlin), à hauteur du passage à niveau, et 2 m au-delà des deux croix de Saint-André :

- un marquage en damier sera créé en conformité avec le plan joint à la présente délibération.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

18. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : CREATION DE CLASSES MATERNELLES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée "Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2024-2025" ;
Considérant que le nombre d'élèves inscrits régulièrement aux groupes scolaires suivants implique l'ouverture deux classes maternelles à mi-temps :

- groupe scolaire de Sirault-Neufmaison - implantation de Neufmaison
- groupe scolaire de Douvrain ;

Considérant qu'au 19 novembre 2024, le nombre d'emplois obtenus par cette fréquentation scolaire confirme la nécessité de créer deux classes,
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique. - De créer, pour la période du 19 novembre 2024 au 4 juillet 2025, au niveau maternel, deux classes supplémentaires, comme suit :

- 1 mi-temps au groupe scolaire de Sirault-Neufmaison - implantation de Neufmaison
- 1 mi-temps au groupe scolaire de Douvrain.

19. <u>ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR "ELEVES" DES ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES - AVENANT :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire, et mettant en place le tronc commun ;
Vu le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires ;
Vu les articles L1122-21 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2022 d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur "Élèves" des écoles fondamentales communales de la Ville tel que modifié ;
Vu la Circulaire n° 9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires ;
Considérant que le Décret du 27 avril 2023 précité rend obligatoire, pour toutes les écoles, le fait d'établir une procédure interne de signalement et prise en charge des situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaires ;
Considérant que cette procédure devra obligatoirement être intégrée au règlement d'ordre intérieur des écoles ;
Considérant l'avis favorable remis par les conseils de participation des écoles fondamentales communales sur la proposition d'avenant sous réserve de la modification suivante : " *Un délai de maximum 48 heures devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'audition de l'élève cible. Dans un délai de 2 jours, les autres protagonistes seront auditionnés. Ces entretiens seront menés par la direction, en présence, ~~si elle le juge utile~~, au choix, du/des titulaire(s), un(e) psychologue du CPMS ou la police (en fonction de la gravité des faits).*" ;
Considérant que cette demande vise à assurer que la Direction soit accompagnée d'une tierce personne lors de l'audition ;
Considérant le dépôt d'une note du groupe Entité Active visant à approfondir les discussions autour de ce dossier lors de la prochaine Commission des Affaires Personnalisables et à représenter un projet révisé lors d'un prochain Conseil communal ;
Considérant ladite note reprend divers points de réflexion et de contestation, à savoir :

- implication des parents
- lieu des auditions
- terminologie utilisée
- formation des intervenants et rôle du médiateur social
- délais proposés
- définition de la gravité et de l'urgence ;

Considérant que la note relève aussi un point de non-conformité avec le Décret et la Circulaire, à savoir : le suivi et la clôture des dossiers ;
Considérant que le groupe Osons ! a également soulevé plusieurs points concernant cet avenant, à savoir :

- présence de l'avocat
- utilisation de la terminologie d'enfant ou d'élève cible
- définition de "qui est l'enfant cible ?"
- demande de précisions par rapport à l'ouverture du dossier
- respect des exigences qu'elles soient légales ou jurisprudentielles au niveau de l'Europe ;

Considérant la proposition de la Présidente d'assemblée de soumettre au vote à main levée l'encommissionnement du point ;
Considérant dès lors qu'il y aura lieu de présenter les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur aux différents conseils de participations des écoles fondamentales communales et, par la suite, représenter le point lors d'un prochain Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique. - De postposer le point et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission des Affaires Personnalisables et, par conséquent, lors d'un prochain Conseil communal.

20. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Il est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

21. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :

Le Collège communal répond aux questions orales d'actualité suivantes :
- Sensibilisation à la motion pour la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes (Mme GOSSELIN Dorothée, Conseillère OSONS !).
- La comptabilité énergétique automatisée (Mme GOSSELIN Dorothée, Conseillère OSONS !).
- Distinction entre les compétences "Budget" et "Finances" (M. FERNEZ Loïc, Conseiller Entité Active).

Le Conseil se constitue à huis clos.

Huis clos